

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de la PAINHAS ENERGIE de BIDART, pour l'exécution de travaux de branchement aéro-souterrain pour ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur **le chemin du Bien à DISTRÉ**.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera alternée sur le chemin du Bien à DISTRÉ au droit du chantier.

Article 2 - La présente décision est valable du **3 novembre 2025 au 3 janvier 2026**.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).
La signalisation sera mise en place par la PAINHAS de BIDART.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- PAINHAS,
- Agglopropreté,

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 31 octobre 2025

Le Maire,



Eric TOURON.